

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD

**Séance du 2 décembre 2019**

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE Martial, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille dix-neuf.

Titulaires présents :

M.AVENEL Jacky, M. BLASSEL Lionel, M. CAMPBELL Marc, M. CARLY Jean-Luc, M. COPIN Jean-Paul, M.DELATTRE Régis, M. ELIAS Jacques, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, Mme TOUTAIN Christine, M. VANDEWOESTYNE Martial, M. WALLART Alain, M.WILK Bruno,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. GOULOIS Bernard, M. RICHARD Francis

Etaiient excusés :

M. BATTESTI Bernard, M. BIZET Gérard, Mme BOUVET Christiane, M.BOYER Jean-Luc, M. BOULAIN Alfred, M.CHEMIN Ginette, M.COQUELLE Henri M.CORBISEZ Jean-Pierre, M. COURTECUISSSE Christian, Mme CUVILLIER Valérie, M. DAUBERCY Alain, M.DEBSKI François, M. DHALLUIN Jean-Claude, Mme DOS REIS Maria, M.DUBUS Philippe, M. FIQUET Alain, M. FUSTIN Francis, M. GEORGE Pascal, Mme HAINE-LEROY Nicole, M. HOUDET Claudine, M. HOUZIAUX Georges, M.MACIEJASZ Daniel Mme PETIT Valérie, M. POULAIN Gilles, M. PREIN Thierry, Mme RIFFELAERE Anne Josèphe, M. SAENEN Romuald, M. SMURAGA Stanislas, Monsieur TASSEL Didier, Mme THIBERVILLE Frédérique, Mle TONDELIER Marine, M. Jean URBANIAK, M.YARD Bruno, M.ZYMELKA Jean-Pierre.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-45

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Autorisation de signer le marché d'exploitation de l'unité de tri des déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie (TVME) 2018-AO-03 B**

**Considérant** que le contrat d'exploitation de l'unité TVME (Tri Valorisation Matière Energie) par la société DWE (Dalkia Wastenergy – ex TIRU), arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**Considérant** qu'afin de trouver un nouvel exploitant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SYMEVAD avait fait le choix d'une procédure sous forme d'un MPPG (Marché Public Global de Performance), permettant d'associer un objectif de performance ambitieux pour l'exploitant ainsi que l'implication de ce dernier dans les aménagements de fiabilisation et d'optimisation de l'usine, pris en charge par le SYMEVAD.

**Considérant** que malgré un intérêt indéniable des candidats, aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais,

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert pour un marché d'exploitation « classique »; le cahier des charges ayant été allégé afin d'ouvrir la consultation au plus grand nombre de candidats potentiels,

**Considérant** que parallèlement ont été lancées par le SYMEVAD des consultations afin de trouver des exutoires et prestataires notamment pour les refus non pris en charge par le futur exploitant.

**Considérant** que la durée choisie pour ce marché est volontairement courte (2 ans) puisqu'il s'agit en effet d'un marché de transition permettant, dans ce laps de temps, d'arrêter la nouvelle stratégie pour le SYMEVAD.

**SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019**

2019-45

**Considérant** que le 6 novembre dernier, la CAO, à l'appui d'une note juridique rédigée par la SCP SARTORIO, présentée en séance, a déclaré les offres inacceptables au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique au regard des éléments de prix proposés par chaque soumissionnaire et de l'impossibilité pour le Symevad de financer ces offres.

**Considérant** qu'en application de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique, le SYMEVAD a lancé un marché passé selon la procédure négociée, sans publicité préalable, avec les trois soumissionnaires ayant déposé une offre pour le marché 2019-AO-03 B.

**Considérant** que la procédure négociée s'est déroulée en un seul tour, sans audition des candidats et ne portait **que sur la partie financière des offres de base** de la procédure 2019-AO-03.

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2019 et a déclaré la société SUEZ RV NORD EST attributaire, sous réserve qu'elle justifie de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

**Vu l'exposé de son Président,**

**Vu la décision d'attribution de la CAO du 21 novembre 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation de l'unité de tri des déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie (TVME) 2018-AO-03B avec la société SUEZ RV NORD EST pour son offre de base, pour un montant estimatif de 22 027 184, 60 € HT, pour la part exploitation, hors transport des refus et gestion des CSR (combustibles solides de récupération)

**SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019**

2019-45

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

**Article 3** : d'inscrire les dépenses au budget des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice	<b>25</b>
Nombre de membres présents	<b>16</b>
Dont titulaires	<b>14</b>
Dont suppléants prenant part au vote	<b>2</b>
Procurations	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>16</b>
Majorité absolue	<b>9</b>
Votes favorables	<b>16</b>
Votes défavorables	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

Martial VANDEWOESTYNE  
Le 03/12/2019 à 15h00



Signature of Martial VANDEWOESTYNE, President of SYMEVAD.

Martial VANDEWOESTYNE